

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 52 (1944)

Heft: 16

Anhang: Britisches Sanitätsflugzeug

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DAS ROTE KREUZ

LA CROIX-ROUGE

Croce-Rossa

Organ des Schweizerischen Roten Kreuzes
und des Schweizerischen Samariterbundes.

Organe officiel de la Croix-Rouge suisse
et de l'Alliance suisse des Samaritains.



Crusch-Cotschna

Organo della Croce-Rossa svizzera e
della Federazione svizzera dei Samaritani.

Organ da la Crusch-Cotschna svizra e
de la Lia svizra dals Samaritains.

Herausgegeben vom Schweizerischen Roten Kreuz - Edité par la Croix-Rouge suisse - Pubblicato dalla Croce-Rossa svizzera - Edit da la Crusch-Cotschna svizra

Rotkreuzchefarzt - Médecin-chef de la Croix-Rouge - Medico capo della Croce-Rossa

*Qu'on essaye une fois de rendre le
bien pour le mal, on ne voudra plus
d'autre vengeance.* Fénelon.



Britisches Sanitätsflugzeug
für den Verwundetentransport in Italien.

Avion-ambulance
utilisé par la R. A. F. dans la partie méridionale de l'Italie.

(Foto: ATP-Bilderdienst.)

Moyens de transport des blessés dans la guerre actuelle

Par Lt.-col. Spengler.

L'Institut international d'études de matériel sanitaire à Genève et la Commission internationale de standardisation se sont déjà occupés, bien des années avant la guerre, de la question du matériel sanitaire, spécialement de l'amélioration et de la standardisation internationale. Au cours des années de nombreuses prescriptions de types standard furent élaborés et discutés aux congrès internationaux de médecine militaire et de pharmacie; des résolutions furent prises et furent présentées au fur et à mesure aux conférences internationales de la Croix-Rouge. Le chapitre des moyens de transports pour blessés fut étudié à fond par des spécialistes. La collaboration de la Suisse au congrès de la Croix-Rouge et aux commissions internationales de standardisation fut toujours très active. Par la suite, nous décrirons brièvement au moyen d'une série de tableaux qui sont à notre disposition le matériel de transport dans la guerre actuelle. En les comparant aux prescriptions internationales de standardisation nous pouvons constater jusqu'à quel point l'effort de standardisation a été poussé chez nous. La Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et malades de l'armée en campagne prescrit entre autre dans son chapitre V. sur les transports sanitaires ce qui suit:

Les appareils aériens utilisés comme moyens de transport sanitaire jouiront de la protection de la Convention pendant le temps où ils seront exclusivement réservés à l'évacuation des blessés et des malades, au transport du personnel et du matériel sanitaires.

Ils seront peints en blanc et porteront ostensiblement le signe distinctif prévu à l'article 19, à côté des couleurs nationales, sur leurs faces inférieure et supérieure.

Par hommage pour la Suisse, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, formé par interversion des couleurs fédérales, est maintenu comme emblème et signe distinctif du service sanitaire des armées.

L'emblème figurera sur les drapeaux, les brassards, ainsi que sur tout le matériel se rattachant au service sanitaire, avec la permission de l'autorité militaire compétente.

Le personnel ainsi protégé portera, fixé au bras gauche, un brassard muni du signe distinctif, délivré et timbré par une autorité militaire.

Dans les formations sanitaires fixes le drapeau national du belligérant dont dépendent ces formations ou établissements doit être également hissé tandis que dans les formations mobiles il peut être hissé. En nous référant aux publications de l'Institut international d'études de matériel sanitaire »Iems« sur les sessions de la Com-